

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN « JARDINS ET ESPACES VERTS »

Pour info...

POURQUOI SIGNALER LE CHANTIER ?

Afin de garantir la sécurité des salariés de l'entreprise travaillant sur le chantier et celle des usagers automobilistes, deux roues et piétons, il est impératif de mettre en place une signalisation temporaire de chantier avant même de commencer des travaux sur route circulée, en bordure de chaussée, en rase campagne, sur les trottoirs en ville ...

Le rôle de cette signalisation est de :

- les informer et les alerter
- les guider
- les inciter à modifier leurs comportements face à une situation inhabituelle.

Dans tout les cas, la signalisation doit être adaptée :

- à l'empiètement sur la chaussée
- au type de chantier (fixe ou mobile)
- à la nature de la route (chaussée étroite, autoroute, piste cyclable ...)
- à l'importance du trafic et la vitesse des véhicules
- aux conditions climatiques (jour, nuit, pluie, brouillard ...)

QU'EST-CE QU'UNE BONNE SIGNALISATION ?

COHERENTE

La signalisation temporaire ne doit pas entrer en conflit avec la signalisation permanente verticale et horizontale.

Afin d'éviter des indications contradictoires, la signalisation permanente sera éventuellement masquée.

CREDIBLE

Le comportement de l'utilisateur dépendra donc de la pertinence de la signalisation mise en place :

- prescriptions imposées,
- respect de l'évolution du chantier.

LISIBLE

Les panneaux doivent être judicieusement implantés (pas trop près du sol et non masqués par les plantations), en nombre limité, propres, en bon état et conformes aux normes en vigueur.

Dans tous les cas, la mise en place d'une signalisation de chantier doit tenir compte de l'évaluation des risques liés à la situation et à l'environnement de travail (rond-point, 2x2 voies, croisement proche, brouillard...). Pour cela, les distances entre les panneaux et le chantier peuvent être variables (entre 30m et 100m entre chaque élément).

LES DIFFERENTES CATEGORIES DE SIGNALISATION

LA SIGNALISATION D'APPROCHE

Située en amont du chantier, elle comprend généralement : une signalisation de danger (panneau de type AK).

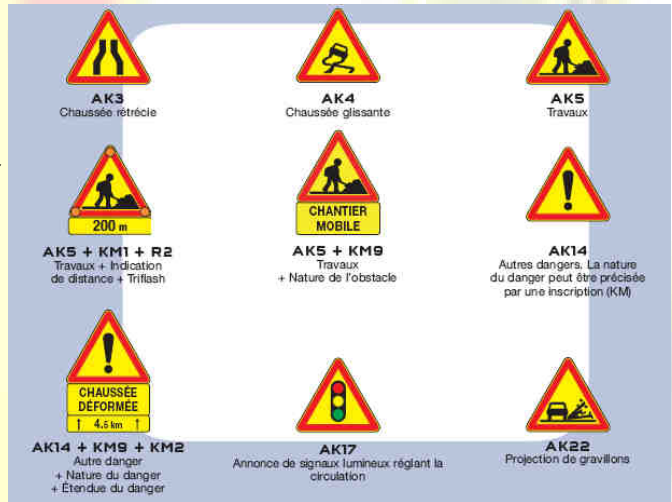


Image 1 : Les panneaux de dangers temporaires (type AK)

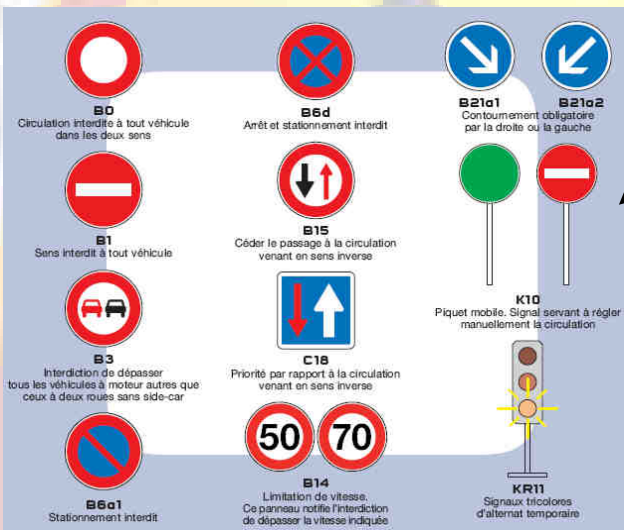


Image 2 : Les panneaux de prescription (type B)

LA SIGNALISATION D'APPROCHE

Une signalisation de prescription (panneau de type B).

LA SIGNALISATION D'APPROCHE

Une signalisation d'indication (panneau de type K).

LA SIGNALISATION DE POSITION

Placée aux abords du chantier, elle s'impose dans tous les cas.

Elle sert à baliser la zone de travaux, à canaliser les véhicules et à guider les piétons au droit de cette zone.

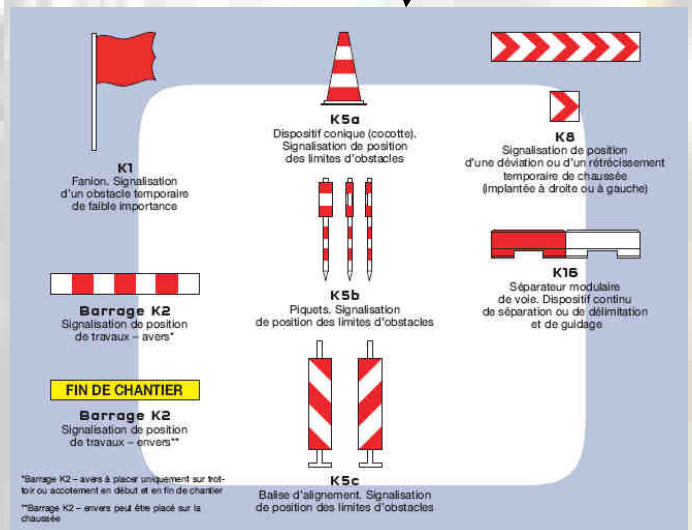


Image 3 : Les panneaux de position temporaire (type K)




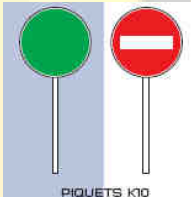
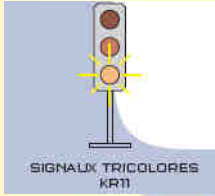
Image 4 : Les panneaux de fin de prescription (type B)

LA SIGNALISATION DE FIN DE PRESCRIPTION :

Placée en aval du chantier et en général indiquée par le panneau B 31.

LA CIRCULATION ALTERNEE

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

Système d'alternat :	Caractéristiques :
 PANNEAUX B15 et C18	Longueur max. : 150 m Trafic de pointe : 400 véhicules / jour
 PIQUETS K10	Longueur max. : 1 200 m Trafic de pointe : 1 000 véhicules / jour
 SIGNALIX TRICOLORES KRT1	Longueur max. : 500 m Trafic de pointe : 800 véhicules / jour

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Sur les routes circulées, la protection collective est réalisée à l'aide d'un balisage et d'une signalisation temporaire adaptés. Toutefois cette protection a ses limites dans la mesure où, dans ce contexte, l'individu reste l'élément le moins bien identifié sur le chantier. De plus, les automobilistes ne respectent que partiellement les prescriptions de la signalisation de chantier. Il est donc important de pouvoir identifier facilement toute présence humaine depuis le poste de conduite.



Le vêtement de signalisation à haute visibilité est un vêtement qui permet à l'utilisateur d'être vu dans des conditions défavorables, de jour dans toutes les variations de luminosité, et de nuit. Celui-ci correspond à la norme NF EN 471 qui définit la forme et la localisation des matières fluorescentes et rétro réfléchissantes sur le vêtement de manière à obtenir une silhouette optimale.

Pour conserver leurs propriétés réfléchissantes, ces vêtements doivent être propres et en bon état.

MISE EN PLACE ET RETRAIT DE LA SIGNALISATION

Les signaux sont posés dans l'ordre dans lequel l'utilisateur va les rencontrer. Ils sont enlevés dès qu'ils ne sont plus utiles, dans l'ordre inverse de la pose

Cette phase du chantier est un travail à part entière et présente des risques spécifiques. Les personnes effectuant cette tâche doivent porter des vêtements à haute visibilité et travailler sous la protection d'un véhicule ou d'un engin.

Les panneaux seront vérifiés et nettoyés si nécessaire pour être prêts à l'emploi pour le chantier suivant.

De plus, selon l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière : « seront punis d'amende [...] ceux qui auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ». Il est donc essentiel de nettoyer la chaussée et ses abords dès que possible et au plus tard à la fin du chantier.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le service Prévention des Risques Professionnels de la MSA Midi-Pyrénées Nord :



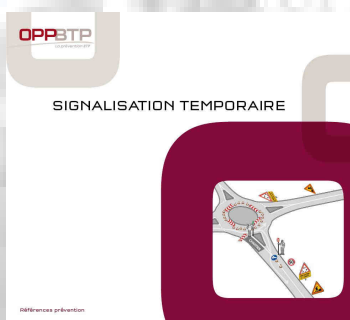
Albi : 05.63.48.40.01

Cahors : 05.63.21.61.99

Montauban : 05.63.21.61.99

Rodez : 05.65.75.39.16

Pour aller encore plus loin, vous pouvez vous procurer le guide de l'OPPBTB sur la " Signalisation temporaire " :



Il est disponible gratuitement en téléchargement à l'adresse suivante :

http://www.oppbtp.fr/thematiques/materiel_engins/vehicules_routiers_et_signalisation/documentation/signalisation_temporaire